



RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL

18 Place de l'église

56350 SAINT-PERREUX

Tél : 02.99 71.07.84

REGLEMENT INTERIEUR

Pour les parents :

- Les inscriptions se font à l'école le vendredi ou le lundi matin pour l'ensemble de la semaine. Toute inscription vaudra commande de repas et sera facturée, sauf en cas d'absence justifiée telle que maladie de l'enfant; dans ce cas, il est impératif de prévenir les agents du restaurant scolaire ou la mairie **(avant 10 heures)**, c'est-à-dire avant l'élaboration des repas.

☎ **Restaurant scolaire : 02-99-71-07-84**

☎ **Mairie : 02-99-71-19-81 / mairie-st-perreux@wanadoo.fr**

- Toute présence au restaurant, quelque soit la durée, sera facturée.
- Les menus de la semaine sont affichés à l'école ; vous pouvez également les trouver sur le site internet de la commune : www.saint-perreux.fr
- Une serviette en tissu marquée au nom de l'enfant doit être apportée le lundi et ramenée à la maison le vendredi (pour les enfants qui mangent occasionnellement, la serviette pourra rester plus longtemps).
- Pour les enfants allergiques, un protocole d'accueil individualisé doit être établi avec le médecin traitant, la famille et la municipalité.
- Pour les enfants ayant un traitement médical particulier et continu (ex : asthme), les parents sont tenus de transmettre aux agents une prescription médicale ainsi que les médicaments.
- Les agents sont ouverts à la discussion et peuvent rencontrer les parents qui le souhaitent en dehors des heures de repas.

Pour les enfants :

Pendant les trajets école - restaurant (et inversement)

- Je me mets en rang par deux (un grand et un petit) et j'écoute les accompagnateurs.
- Pour ma sécurité et celle des autres, je marche sur les trottoirs et j'utilise les passages piétons

A l'arrivée au restaurant

- J'arrive calmement et sans bousculade
- J'enlève ma veste et je la mets au porte-manteau ; j'aide un petit à accrocher la sienne
- Je prends ma serviette

Pendant le repas

- J'ai le droit de parler et d'être copain avec tous les enfants
- J'ai le devoir de ne pas crier et de ne pas dire d'insultes
- J'ai le devoir de ne pas bousculer les autres
- J'ai le devoir de m'adresser aux agents en respectant les règles de politesse
- J'ai le devoir de respecter le matériel : je ne joue pas avec les couverts, cela peut être dangereux
- Je dois demander l'autorisation, si je veux me déplacer

Les sanctions :

- En cas de disputes, de jets de nourriture, etc... : un changement de place ou l'isolement de l'enfant à une table sera opéré par les agents responsables du service .Si ce comportement se répète, l'enfant devra rester au restaurant pour aider au ménage.
- Les parents seront avisés du mauvais comportement de leur enfant.
- En cas d'actes violents physiques ou verbaux, une lettre d'avertissement de la mairie sera envoyée aux parents, et pourra être jumelée d'une éviction temporaire ou définitive du restaurant scolaire

N.B : Pour toute remarque des parents sur les sanctions prises à l'égard de leur enfant, ils devront s'adresser directement aux élus (maire et adjoints)

Les directeurs d'école : Mme Nathalie BOULEAU et Mr Pierrick DIGUET

Les délégués de parents : Mme Gwénola DIGOT et Mme Rebecca BAZIN

Les agents du service : Mme Isabelle MOYON, Mme Anne MADEC, Angélique LECHANTOUX

Adjointe aux affaires scolaires : Mme Marie-Thérèse THEOU

Le maire

A retourner obligatoirement à la mairie

Je soussigné Mr et Mme

atteste avoir pris connaissance du règlement :

Du restaurant scolaire

De la garderie

Et en accepte ses conditions

Le/...../.....

Signature des parents

Signature du ou des enfants